CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 2 mars 2023

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 6 ; Absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert (arrivé à 18h07), **Mme FERARD** Thérèse, **M. MALFATTO** Eric (départ à 19h24 sans procuration), **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé (départ à 19h24 sans procuration), **M. CHABLE** Pierre-Laurent (départ à 19h24 sans procuration),

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CABRI Gérard procuration à M. MOUTTET Bernard, **Mme EPHESTION** Angélique procuration à M. DUMET Dany, **M. RICHARD** Gérard procuration à Mme LEROY Bénédicte, **Mme QUENET** Arlette procuration à Mme SAMAZAN Léa, **M. KAUPP** Philippe procuration à M. DAUMAS Robert, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiane, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. BAZILE** Benoît.

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2023 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à **l'unanimité.**

Informations relatives aux décisions :

	DECISIONS DU MAIRE
N°2023/05	⇨ Modification des tarifs communaux.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2023/03/01 : REVERSEMENT A UN AGENT DE LA SOMME PERCUE PAR LA COLLECTIVITE AU TITRE D'UNE AIDE VERSEE PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que suite à l'avis du médecin de prévention, un agent de la collectivité doit être équipé d'appareils auditifs.

En l'espèce, le F.I.P.H.F.P. finance les prothèses auditives, hors accessoires et assurance, déduction faite des remboursements de sécurité sociale, mutuelle et Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans la limite de 1 700 €.

Dans ce cadre, cette somme a fait l'objet d'une notification de paiement par le F.I.P.H.F.P. à la collectivité, au titre de l'aide accordée.

L'employeur s'avère être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'autoriser** le reversement de la somme de 1 700 € à l'agent pour lequel la demande d'aide n°01AKM067220915134518 a été faite auprès du F.I.P.H.F.P.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du budget communal.

N°2023/03/02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE «RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL».

M. COTTET-MOINE expose à l'assemblée que la création d'un emploi permanent de « Responsable de l'Evènementiel » est justifiée par le besoin de la collectivité dans le cadre d'une réorganisation de services.

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
Grade : Rédacteur territorial (catégorie B)
Durée de travail : Poste à temps complet
Rémunération : Statutaire et Régime indemnitaire
Missions :

Mettre en œuvre la politique municipale évènementielle,

Travailler en mode projets pour la préparation et l'organisation des évènements avec les autres services municipaux concernés ainsi que les tiers,

S'assurer du bon déroulement des évènements,

Participer à leur promotion en accompagnement du service communication.

Compétences requises :

Gestion de projets,

Promotion des évènements, sponsoring,

Qualités relationnelles.

Profil de poste :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cependant conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur cette base, en considérant la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques très spécialisées et les besoins urgents du service.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (article L332-9).

Cependant si le contrat est proposé sur le fondement de l'article L332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L4, une personne morale relevant de l'article L3 ou de l'article L5

pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée (article L332-12).

Concernant la rémunération de l'agent contractuel, il sera tenu compte de son expertise et de son expérience professionnelle antérieure.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

OBSERVATIONS :

M. MALFATTO a une interrogation :
La suppression du Comité des Fêtes a-t-elle permis à la collectivité de faire des économies ?
L'adjoint à la Culture est un professionnel, c'est une chance : pourquoi ne pas lui donner un COF ?
Le groupe votera non, il aurait voté oui pour un poste à la PM

M. LE MAIRE :
Aujourd'hui un agent est arrivé à la PM. On a bien compris que la Culture n'intéressait pas votre parti.
Quant à Patrick COTTET MOINE, ce n'est pas le travail d'un adjoint de se substituer à un fonctionnaire.

Mme AMBROGIO :
L'Adjoint perçoit des indemnités pour s'occuper des festivités or il est souvent absent

M. COTTET-MOINE lui répond qu'il ne voit jamais Mme AMBROGIO aux festivités.
Pour sa part, il y est et cela lui prend beaucoup de temps
Il y a besoin de fonctionnaire pour la culture

Mme AMBROGIO :
Pourquoi ne pas recréer un COF ?

M. LE MAIRE :
Je vous informe que cette année les commerçants seront associés aux évènements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **De créer** un emploi permanent de «Responsable de l'Evènementiel» dans les conditions susvisées.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal.

N°2023/03/03 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

M. DUMET expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«... le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- La reprise anticipée des résultats 2022 de la Ville de Cuers.

N°2023/03/04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 POUR LA COMMUNE DE CUERS

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que les taux des impôts directs locaux fixés en 2022 étaient de :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17,80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Il est donc proposé le maintien des trois taux de taxes foncières pour 2023.

OBSERVATIONS :

M. CHABLE : Les taux n'ont pas bougé durant 8 ans. Par contre, une hausse de 2 % pour l'interco. Il aurait fallu limiter la hausse au niveau de l'interco et baisser les nôtres.

M. LE MAIRE : ce soir, nous parlons de la taxe locale. Oui, le taux de l'interco a augmenté, car ils ont besoin de cette ressource, mais cela ne correspond pas à une augmentation de 150 € par ménage comme vous semblez le dire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

De fixer, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2023 :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 17,80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

N°2023/03/05 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. LE MAIRE rappelle la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen terme avec la mise en place d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Que dans le cadre de l'ajustement du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser, clôturer et créer les autorisations de programme et crédits de paiements suivants :

Révision de l'APCP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		*APCP REVISEE – Délibération du 30 novembre 2022*				
Libellé	*Montant AP*	*Prévu 2022*	*Prévu 2023*	*Prévu 2024*	*Prévu 2025*	
TENNIS - 2206	*160 000 €*	*34 000 €*	*120 000 €*	*6 000 €*	*0 €*	

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 02 mars 2023				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	**Prévu 2023**	Prévu 2024	Prévu 2025	
TENNIS - 2206	160 000 €	0 €	**70 000 €**	90 000 €	0 €	

Révision de l'APCP relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 02 mars 2023				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	**Prévu 2023**	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	489 480.89 €	**400 000 €**	400 000 €	500 000 €	610 519.11 €

Révision de l'APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP – Délibération du 02 mars 2023				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	**Prévu 2023**	Prévu 2024	Prévu 2025	
GS JEAN JAURES - 2204	9 700 000 €	78 900 €	**2 000 000 €**	6 700 000 €	921 100 €	

Révision de l'APCP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		**APCP – Délibération du 02 mars 2023**				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	**Prévu 2023**	Prévu 2024		
ROCOFORT - 2205	1 900 000 €	23 334 €	**895 000 €**	981 666 €		

Révision de l'APCP relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		*APCP REVISEE – Délibération du 30 novembre 2022*				
Libellé	***Montant AP***	***Prévu 2022***	***Prévu 2023***	***Prévu 2024***	***Prévu 2025***	
ADAP - 2209	*170 000 €*	*20 000 €*	*70 000 €*	*30 000 €*	*50 000 €*	

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		**APCP – Délibération du 02 mars 2023**				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	**Prévu 2023**	Prévu 2024	Prévu 2025	
ADAP - 2209	170 000.00 €	8 750.40 €	**70 000.00 €**	30 000.00 €	61 249.60 €	

Clôture de l'APCP relative à l'aménagement d'un parking en centre ville

AMENAGEMENT D'UN PARKING EN CENTRE VILLE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		*APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022*				
Libellé	***Montant AP***	***Prévu 2022***	***Prévu 2023***	***Prévu 2024***		
PKG - 2207	*650 000 €*	*50 000 €*	*500 000 €*	*100 000 €*		

Création de l'APCP relative aux travaux de Performance Energétique

TRAVAUX PERFORMANCE ENERGETIQUE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		**APCP – Délibération du 02 mars 2023**				
Libellé	**Montant AP**	**Prévu 2023**	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
ECLAIRAGE PUBLIC - 2303	**2 424 837.00€**	**220 020.00€**	724 895.00€	606 209.00€	513 977.00€	359 736.00€

OBSERVATIONS :

M. CHABLE : Pour les travaux de performance énergétique vous avez fait le choix d'une baisse de l'intensité de l'éclairage, c'est très bien. Par contre, nous voterons contre cette délibération. Vous clôturez l'AP/CP du parking (report du projet). Je suis certain que nous ne reverrons plus l'AP/CP Parking. Je suis convaincu que vous avez acté la disparition de ce projet

M. LE MAIRE : le projet n'est pas abandonné, nous avons récemment sollicité le CAUE pour une étude de Parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** les révisions, clôture et création d'autorisation de programme et de crédit de Paiement présentée ci-dessus.

N°2023/03/06 : SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES PAR LA VILLE DE CUERS

M. MICHEL expose à l'assemblée l'importance de la vie associative et de l'activité du CCAS pour la cohésion sociale et plus généralement pour le bien vivre ensemble dans notre Ville a fortiori dans le contexte sanitaire auquel nous sommes confrontés. Malgré les difficultés économiques que nous traversons, la municipalité souhaite maintenir son soutien financier aux acteurs locaux. C'est pourquoi le budget alloué à ces structures restera globalement inchangé pour 2023.

Il est proposé le versement des subventions aux associations et au CCAS tel qu'indiqué sur la liste ci-jointe pour l'année 2023. Le montant de la dépense, soit 826 350 €, est prévu au budget communal 2023 au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,** (M. LANDA et Mme GUFFOND ne participent pas au vote),

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations et au CCAS indiquées sur la liste ci-jointe pour l'année 2023. Le montant de la dépense, soit 826 350 € est prévu au budget communal 2023 au chapitre 65.

N°2023/03/07 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

M. DAUMAS expose à l'assemblée qu'une requête n°2203279-1 a été déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, concernant le refus de déclaration préalable d'une pergola pour supporter des panneaux photovoltaïques.

La collectivité ayant versé un mémoire en défense pour ce litige, il convient aujourd'hui de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier, estimés à hauteur de 2 500,00 €, qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **De procéder** à la constitution de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2023.

N°2023/03/08 : BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LA VILLE DE CUERS

M. LE MAIRE informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif de la ville de Cuers pour 2023 sera voté au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif de la ville de Cuers 2023 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	21 053 902,73 €
Section d'Investissement :	13 715 874,82 €
Total :	34 769 777,55 €

INTERVENTION DE M. LE MAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Vous avez été destinataires des documents relatifs au Budget Primitif 2023 de la ville.

Exposé de la Délibération : Le budget primitif de la ville de Cuers pour 2023 sera voté au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le budget primitif de la ville de Cuers 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses :

En section de fonctionnement à hauteur de 21 053 902.73€ et en en section d'investissement à 13 715 874.82€ soit un total de 34 769 777.55€

Nous pouvons constater une évolution de 11.6% des charges à caractère général avec la prise en compte de l'inflation et des couts de l'énergie et du carburant, nos actions dans la performance énergétique, Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la numérisation des autorisations d'urbanisme

Les charges de personnel évoluent à +7.6% afin de prendre en compte le GVT (glissement vieillesse et technicité) et le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations national), l'augmentation décidée nationalement d'augmenter de 3,5% le point d'indice a alourdi mécaniquement de 200 000€ en année pleine le 012 tout comme les mesures prises sur les bas salaires.

La subvention versée au CCAS pour l'année 2023 est prévu à hauteur de 750 000€ et le maintien d'un soutien au tissu associatif pour un montant environ de 80 000€

Les charges financières ont une évolution prévisionnelle très prudente à +24,8% Le montant des intérêts d'emprunt estimés pour 2023 est de 385 000€ par anticipation de notre dette à taux variable lié au marché.

- Nous avons choisi la prudence sur les produits des services et des domaines (impact du contexte incertain) pour un montant de 400 000€

- **Il n'y a pas d'augmentation d'impôts,** le produit fiscal est estimé à 8 500 000€ pour 2023.

- L'estimation des reversements de MPM de l'attribution de compensation est de 973 000€, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) à 112 000€, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 870 000€)

- Quant à la Dotation de l'Etat : la Dotation forfaitaire est estimée à 650 000€, la Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) à 324 000€ et la Dotation nationale de Péréquation (DNP) à 399 000€ (similaire à 2022)

Pas de nouvel emprunt pour 2023 inscrit. Toutefois, nous nous laissons la possibilité d'étudier toutes opportunités du marché si les taux sont particulièrement attractifs.

Dans notre démarche d'optimisation de nos ressources communales et recherche active de financements extérieurs, nous avons sollicité pour nos projets évoqués précédemment le cofinancement de la Préfecture, de la Région, de l'Europe, de l'agence de l'eau et du Département.

Comme évoqué précédemment notre résultat reporté en recette de la section de fonctionnement s'élève à 5 588 231.73€.

Cette section s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 21 053 902.73€.

En ce qui concerne la section d'investissement, le résultat reporté en recette s'élève à 4 949 722.48€.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recette à 13 715 874.82€

OBSERVATIONS :

M. CHABLE : le BP primitif est doublement symbolique, c'est le BP du mi-mandat et c'est le début des grands travaux et je souhaite que l'autre groupe d'opposition se positionne aussi.

Il faudrait réévaluer le projet de Jean JAURES en fonction de l'augmentation des couts. Le projet autour de l'église a disparu, idem pour le parking et l'oustaou.

Le niveau de subventions en investissement est faible.

Que sont devenus les 200 000 € du CRET accordés pour la Place du général de Gaulle ?

Quelles seront nos capacités à emprunter ? vous êtes devant un mur d'investissements.

Par ailleurs, des postes ont été sacrifiés (Baisse des fournitures hors écoles et des fournitures de petit équipement) au profit d'autres (augmentation au niveau des maintenances et des fêtes et cérémonies, de l'entretien et réparation voirie)

L'augmentation du 012 n'est pas uniquement liée à la réévaluation des catégories C ; cette augmentation serait plutôt liée à l'embauche d'agents non titulaires et c'est donc votre faute. Il n'y a pas de gestion des RH pour faire monter en compétence les agents en place.

M. LUPI : Nous sommes restés attentifs pendant 3 ans. Nous sommes étonnés par le bilan mais de manière favorable : une équipe qui tient la route, vous gérez la mairie comme une entreprise et cela me plait. Pour moi, les travaux sont faits, l'école réhabilitée. Effectivement les parkings ne sont pas à l'ordre du jour. Seul bémol, l'oustaou qui aurait pu être vendu à un promoteur et la Mairie aurait gardé l'usage du rez-de-chaussée.

Pour nous, c'est satisfaisant.

Nous constatons du positif et nous participons aux commissions.

M. LE MAIRE : L'endettement à la fin du mandat sera inférieur à celui du début du mandat. C'est un engagement. Une revue à la baisse pour l'oustaou où il était prévu une RAM (beaucoup d'assistantes maternelle à Cuers) et salles de réunion, a été obligatoire au vu des devis. Pour Jean Jaurès, on s'attend à des augmentations. Le projet est à ce jour évalué à 8 700 000€ HT

L'état de la ville était catastrophique, en 3 ans un gros travail a été effectué et nous avons fait des choix.

Les subventions en investissement sont demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **De prendre** acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

N°2023/03/09 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS

M. DUMET expose à l'assemblée que le Service de l'Eau peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **La reprise** anticipée des résultats 2022 du Budget du service de l'Eau.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Alors que ce budget annexe pendant des années et des années a été, il faut le dire, traité un peu par-dessus la jambe, aujourd'hui force est de constater que notre responsabilité d'élus nous impose d'agir pour aujourd'hui et pour demain sur la question de cette ressource vitale qu'est l'eau.
La gestion et la préservation de l'eau est ainsi inscrite dans notre schéma directeur de ville territoire durable qui je le rappelle, pour ce qui concerne la question de l'eau, repose sur 2 axes :

- Désimperméabiliser les sols
- Protéger et sécuriser la ressource en eau actuelle et future

C'est au titre de ce 2ème axe : protéger et sécuriser la ressource en eau actuelle et future qu'un certain nombre de projets vont être lancés dès ce budget 2023.

Mais la question de l'eau est aussi une question de comportement et je voudrais ici remercier à nouveau les Cuersoises et Cuersois qui pendant l'arrêté de sécheresse préfectoral de cet été et conformément aux préconisations que la mairie a faites, ont su modifier leur comportement et leurs habitudes pour baisser leurs consommations et nous éviter une pénurie. MERCI.

Enfin, je tiens également à préciser que nous sommes en négociation avec le canal de Provence pour avoir un approvisionnement de secours et permettre ainsi à la ville de vivre normalement en cas de carence sur nos sources.
Je passe la parole à M. DUMET pour le détail du budget EAU.

N°2023/03/10 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS

M. DUMET rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, le budget annexe du service de l'eau est articulé en Hors Taxe.

Il est exposé aux Conseillers Municipaux que le Budget annexe du service de l'eau pour 2023 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres «opération d'équipement».

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'eau 2023 s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	1 785 653,97 €
Section d'Investissement :	1 611 349,62 €
Total :	3 397 003,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver**, après lecture, le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2023, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

N°2023/03/11 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS

M. DUMET expose à l'assemblée que le Service de l'Assainissement peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.
La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, jointe à la présente délibération.
Il est exposé à l'assemblée que le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **1 014 940,10 €**
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **414 131,72 €**

- un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de **450 150,28 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de **450 150,28 €**, il est proposé, d'affecter le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit un excédent de **1 014 940,10 €**, de la manière suivante :
- Compte 002 – excédent antérieur reporté : **564 789,82 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **450 150,28 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **La reprise** anticipée des résultats 2022 du Budget du service de l'Assainissement selon l'état ci-joint,

- **D'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 014 940,10 €, de la manière suivante :

  - Compte 002 – excédent antérieur reporté : **564 789,82 €**
  - Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **450 150,28 €**

N°2023/03/12 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE CUERS

M. DUMET rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, le budget annexe du service de l'assainissement est articulé en Hors Taxe.

Il est exposé aux Conseillers Municipaux que le Budget Primitif du service de l'assainissement pour 2023 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Le budget annexe du service de l'Assainissement 2023 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	765 040,75 €
Section d'Investissement :	1 064 873,04 €
Total :	1 829 913,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 26 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver,** après lecture, le Budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2023, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

✓ **Départ à 19h24 de M. MALFATTO, Mme LEGOND et M. CHABLE**

N°2023/03/13 : APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES» POUR L'ABROGATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. DAUMAS expose à l'assemblée que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 modifie l'article 1379 du Code Général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes.
Également, il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 141 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifie l'article 15 susvisé et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023.
Ainsi, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » ayant décidé de rapporter la délibération actant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes, le reversement est supprimé de manière concordante au niveau de la Commune de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la délibération de Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » actant de la suppression du reversement de la taxe d'aménagement.

N°2023/03/14 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2023

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2021, la Commune a adopté la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo avec assistance électrique (VAE).

La Ville de Cuers souhaite reconduire ce dispositif afin d'inciter les cuersois à adopter le vélo comme mode de déplacement alternatif aux véhicules motorisés et contribuer ainsi à réduire la pollution de l'air et à préserver la santé.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite de 20 attributions par an.

Cette aide financière reste proposée aux personnes qui résident à Cuers pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2023.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Var.

La demande d'aide financière doit être effectuée avant le 30 novembre 2023. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cuers.

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la Commune et de la volonté de la Ville de favoriser la multimodalité, je vous propose d'approuver cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'approuver** le principe de la reconduction de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite du budget alloué pour 20 dossiers validés.
- **D'autoriser** l'attribution de cette aide sous réserve que la demande d'aide financière soit effectuée avant le 30 novembre 2023.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention dédiée avec chaque bénéficiaire de l'aide.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal.

N°2023/03/15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE FORESTIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

M. ALBERIGO expose que la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.
Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.
Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1ère charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83)
- des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts, Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var)
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEDER Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf Annexe 1) :

- Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif
- Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maitres d'ouvrages publics et privés.
Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf annexe 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **De se prononcer** en faveur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 -2030.
- **D'approuver** et valider le niveau d'implication de la Commune de Cuers.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

N°2023/03/16 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS A LA COMMUNE DE CUERS PAR L'ASSOCIATION MUSICALE « COUDON CONCERT BAND »

M. COTTET-MOINE expose que les instruments de musique mis à la disposition de la Commune, permettront aux bénéficiaires de l'école municipale de Cuers de découvrir de

nouveaux instruments tels que Glockenspiel, Gong Wuha, Stand Gong, Mailloche, Xylophone Concorde 4002, Flight pour xylophone Concorde 4002 ou encore grosse caisse.

Le dynamisme de l'école de musique n'est plus à démontrer. Fort de celui-ci et grâce à ce prêt, l'école municipale de musique, souhaite expérimenter la mise en place d'une harmonie municipale.

L'harmonie municipale participera à la vie cuersoise au travers des nombreuses manifestations tout au long de l'année, telles que les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, les concerts, les Journées du Patrimoine, la fête de la musique, les concerts de Noël, etc.

Le répertoire de l'harmonie sera très varié, allant de la musique classique aux musiques de films en passant par le jazz, la variété et les compositions originales pour musique d'harmonie.
Cette harmonie sera une source de motivation supplémentaire pour les élèves et de satisfaction pour les parents et la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE :

CUERS MAG

Afin de répondre à nos engagements éco-responsables, nous avons choisi de ne plus distribuer le magazine municipal dans les boîtes aux lettres.
Quelques exemplaires sont mis à disposition aux accueils de l'hôtel de ville – à la bibliothèque, à la maison des séniors ainsi que dans les maisons de retraite.
Vous le retrouverez en ligne sur notre site internet.
Cependant, pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer, ils peuvent en faire la demande par téléphone au 04.94.13.50.73 ou à l'adresse suivante : cabinet.maire@cuers.fr pour obtenir une version qui leur sera transmise par courrier.

MARCHE DES PRODUCTEURS (AFFICHE)

Conformément à nos engagements en faveur de l'animation du centre-ville et de la promotion des produits du terroir, nous allons accueillir sur le parvis de l'école Jean Jaurès - place de la convention à partir du dimanche 5 mars 2023 un marché de producteurs, deux fois par mois, jusqu'à fin juin 2023.

JOURNEE DE LA FEMME – EXPOSITON (AFFICHE)

Depuis plusieurs années déjà, la date du 8 mars suscite un engouement particulier ou chacun célèbre à sa manière la Journée internationale des droits de la femme.
Une période ou pour chacune d'entre elle, c'est l'occasion de proclamer au grand jour leur féminité, leurs droits et devoirs avec honneur et pragmatisme.
Voilà pourquoi, la municipalité a choisi cette date pour accueillir au théâtre de l'abattoir une exposition qui met en lumière le parcours de 11 jeunes femmes réfugiées, un hommage puissant à toutes ces femmes pour leur résilience et l'exemplarité à lutter pour la vie.

CUERS'ACTIVTE Forum de l'emploi (AFFICHE)

J'ai le plaisir de vous informer que la ville de Cuers va accueillir et inaugurer le 9 mars prochain la première édition de son Forum de l'emploi, baptisé à cette occasion « CUERS 'ACTIVE ».
La recherche d'un emploi n'est pas une mince affaire, la quête est semée d'embûches.

Aider nos jeunes dans leurs premières démarches,

Proposer de nouvelles opportunités aux salariés qui ont envie d'opérer une reconversion

C'est le rôle de notre forum Cuers'Active.

Alors rendez-vous au pôle culturel dès 9h le 9 mars prochain ou seront présents de nombreux partenaires qui vont répondre aux besoins des cuersoises et cuersois qui n'ont pas la possibilité de s'offrir les services d'un coach particulier et ne dispose pas d'un réseau de relations suffisamment influent.

Bonne fin de soirée !

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil municipal et clos la séance.

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H45

Le Maire,

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Bernard MOUTTET

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.